



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 15227

Texte de la question

M. André Vauchez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le devenir de la mutualité. En effet, la loi du 1er avril 1898 qui établit les bases juridiques de la mutualité vient de fêter ses cent ans et actuellement les mutuelles s'inquiètent du fait que cet édifice construit au cours des décennies ne soit bousculé par la construction européenne. Il lui demande de bien vouloir rassurer le mouvement mutualiste et de bien vouloir préciser quelles conséquences aura cette construction sur la mutualité française.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles il importe de prendre en compte la spécificité du mouvement mutualiste français et de préserver son identité. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions préservant au mieux les principes mutualistes de solidarité qui doivent demeurer un élément essentiel de notre système de protection sociale. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement de garantir l'accès des personnes les plus démunies à une nécessaire protection complémentaire dans le cadre du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle tiendra compte du rôle important déjà tenu par les mutuelles en la matière.

Données clés

Auteur : [M. André Vauchez](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15227

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3095

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5430